



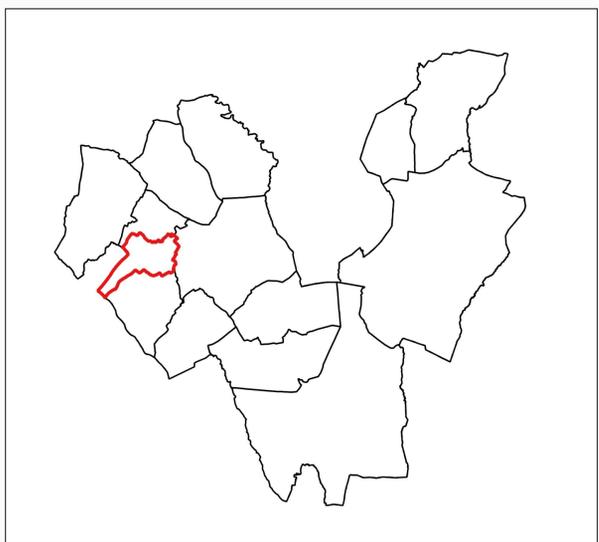
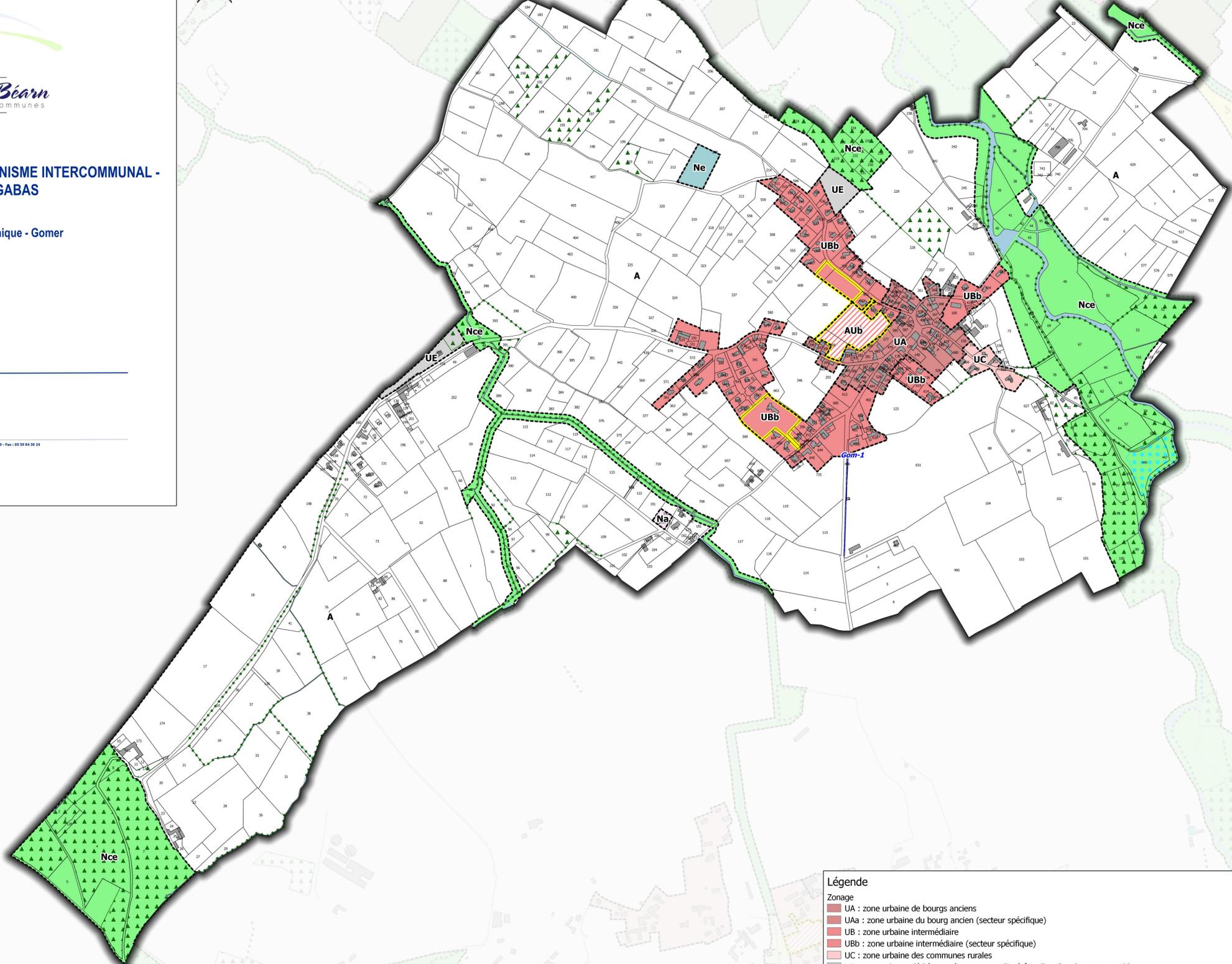
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TERRITOIRE OUSSE-GABAS

Pièce 4.2 : Règlement graphique - Gomer

Échelle : 1 / 5 000

Février 2023

4 36 1054



- Légende**
- Zonage**
- UA : zone urbaine de bourgs anciens
  - UAa : zone urbaine du bourg ancien (secteur spécifique)
  - UB : zone urbaine intermédiaire
  - UBb : zone urbaine intermédiaire (secteur spécifique)
  - UC : zone urbaine des communes rurales
  - UE : zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
  - UL : zone urbaine à vocation de loisirs
  - Um : zone urbaine dédiée au camp militaire de Ger
  - UX : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie
  - UXa : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
  - UXb : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
  - UY : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales
  - UYa : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
  - UYb : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
  - AJ : zone à urbaniser
  - AJb : zone à urbaniser intermédiaire
  - AJc : zone à urbaniser des communes rurales
  - AJ0 : zone à urbaniser dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLUi
  - A : zone agricole
  - Aa : secteur accueillant des activités isolées liées à l'activité agricole
  - Aeq : secteur dédié à l'activité de centre équestre
  - N : zone naturelle
  - Nce : zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
  - Na : secteur dédié aux activités économiques isolées
  - Nae : secteur dédié aux activités d'aérodrome
  - Nap : secteur dédié à l'Aire des Pyrénées
  - Nde : secteur dédié au stockage et à la gestion des déchets
  - Ne : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
  - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat
  - NL : secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs
  - Ner : secteur dédié aux énergies renouvelables
  - Nv : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
  - NV1 : secteur dédié aux terrains familiaux
- Prescriptions**
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
  - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
  - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du CU
  - Secteur de surélévation du bâti
  - Ensemble patrimonial remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Espace boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Linéaire boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Arbre isolé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
Gom-1	Assainissement plate-forme routière	520 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental